

**VILLE DE GRAND –CHARMONT
(25200)**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 025-212502843-20231222-34_2023-DE



**DECISION N°34/2023
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Avenant n°2 au marché d'Extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°5 Menuiseries extérieures - Entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°25/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°5 menuiseries extérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS, pour un montant de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) ;

Vu la décision n°18/2023 en date du 7 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 7 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 912,05 € HT (+ 1 094,46 € TTC) portant le marché à 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 2 576,60 € HT (+ 3 091,92 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS DNS FENETRES de 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC) à 34 321,98 € HT (41 186,38 € TTC), soit + 11,31 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Paul MUMNIER.



Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 22/12/2023
Publiée le 26/12/2023

Ville de

**Grand
Charmont**

**Opération : Extension Ecole Elémentaire D. Jeanney
Restauration scolaire et Périscolaire**

**Lot N° 5 : Menuiseries extérieures
*Avenant N° 02***

1 – Marché N° 2022-003-05

Entre :

Ville de GRAND CHARMONT
Monsieur MUNNIER, Maire
21 Rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT

Et

DNS fenêtres
Zone artisanale Pré rond
25680 CUSE ET ADRISANS

2 – Objet de l'avenant

⇒ Surclassement thermique des vitrages

3 – Incidences financières (Devis joint)

⇒ Seuils concernés

1ens x 2576.60 € HT = 2576.60 € HT

4 – Conclusion de l'avenant

Le marché de l'entreprise DNS Fenêtres est de ce fait porté de 31745.38€ HT à 34321.98€ HT (+7.51%)

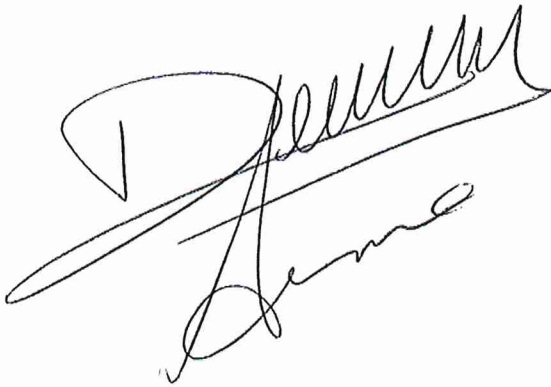
Marché de base : 30833.33 euros HT

Avenant 1 : + 912.05 euros HT

Avenant 2 : + 2576.60 euros HT + 11,31%.

Cachet et signature du Titulaire,

Le 04 / 12 / 2023



Le Maître d'ouvrage,

Le Maire,

Le 22 / 12 / 2023

